

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« après délibération du collège ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la collégialité en prévoyant la nomination du directeur ou du secrétaire général de l'AAI ou de l'API par le président, après délibération du collège des membres de l'autorité.